

Conseil Municipal du 22 mars 2008 à 9h00

Date de convocation : 17 mars 2008

Date d'affichage : 18 mars 2008

PROCES-VERBAL de l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille huit, le 22 mars à 9 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Médan proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 09 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

Mme GACON Josette - M. BEAUNOIR Christophe - M. LAURENT Eric - Mme MARTIAL Véronique - Mme DUTARTRE Marie-Thérèse - Mme AFONSO Patricia - M. LEON Manuel - Melle OUVRARD Séverine - NADAL Patrick - M. CURIEL Michel - M. BERTRAND Jean-François - M. HERAULT Frédéric - M. PERINET Michel - M. GOBLET Serge - M. MILLOT Laurent

Absents : néant

Pouvoirs : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge GOBLET, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

GACON Josette	:	391
BEAUNOIR Christophe	:	391
LAURENT Eric	:	386
MARTIAL Véronique	:	383
DUTARTRE Marie-Thérèse	:	381
AFONSO Patricia	:	381
LEON Manuel	:	380
OUVRARD Séverine	:	379
NADAL Patrick	:	378 - démissionnaire -
CURIEL Michel	:	376
BERTRAND Jean-François	:	372
HERAULT Frédéric	:	372
PERINET Michel	:	370
GOBLET Serge	:	368
MILLOT Laurent	:	364

Mme DUTARTRE, doyenne d'âge des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Elle informe tout d'abord l'ensemble des membres présents de la démission de M. Patrick NADAL en date du 18 mars 2008.

Ce dernier ayant adressé une lettre à l'attention des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, Mme DUTARTRE en donne lecture (cf. copie jointe).

Mme DUTARTRE rappelle que selon la circulaire ministérielle n°NOR:INT/A/08/0052/C du 3 mars 2008 *"lorsque l'élection du maire et des adjoints suit immédiatement le renouvellement intégral du conseil municipal, il peut être procédé à l'élection du maire et des adjoints même si le conseil municipal n'est pas au complet (Conseil d'Etat 19 janvier 1990, Elections du Moule, n°108778), c'est-à-dire si l'ensemble des sièges n'a pas été pourvu lors de l'élection dans des communes de moins de 3500 habitants ou si des élus ont démissionné depuis leur élection"*.

Elle invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

A cet effet sont désignés 2 Assesseurs : Mme Karine MARTIN, Secrétaire de Mairie et Mme Catherine AUDEBERT, Adjoint administratif.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Eric LAURENT.

Intervention de M. BEAUNOIR :

"Mesdames et Messieurs les conseillers,

En préalable à l'élection du maire, nous aimerions rappeler ici quatre points essentiels qui doivent être pris en compte pour que cette élection soit le reflet de l'expression démocratique :

1/ Le résultat des élections sans majorité déterminante est un véritable appel des Médanais à la remise à plat de la gestion municipale et des dossiers importants. Aucun des deux programmes n'est plébiscité, il convient donc de les retravailler.

2/ Par le nombre d'élus, nous reconnaissons la majorité de la liste "Médan Votre Village" et nous nous engageons à contribuer positivement à l'action municipale pour les 6 ans à venir, dans le respect de la confiance que nous ont accordé nos électeurs.

3/ Néanmoins, nous considérons comme illégitime l'ambition de Serge GOBLET à briguer le poste de Maire pour 2 raisons majeures :

a/ Avec la majorité (50,4 %) des Médanais contre lui et en étant le dernier élu de sa liste, il a perdu toute légitimité à les représenter à la plus haute fonction de la commune.

b/ Sans nier son dévouement (qu'il pourrait tout à fait exprimer dans un simple mandat de conseiller), il est le dernier obstacle à la réconciliation en cours des Médanais.

Il incarne ce que les Médanais ont rejeté et condamnerait la municipalité à l'immobilisme et au blocage comme au cours des 10 dernières années.

4/ Compte tenu de ce qui précède, de l'enjeu présent face à nous, et de notre responsabilité d'élus qui est la nôtre, dans l'intérêt de tous les Médanais, nous appelons donc à ne pas voter Serge GOBLET.

Nous appelons à votre Joanne GACON, en tête de "Médan Votre Village" dès le premier tour, ou blanc.

Nous vous rappelons, Mesdames et Messieurs les conseillers, que tous autour de cette table avons été élus par les Médanais et pour les Médanais. Seul l'intérêt des Médanais devra guider votre vote."

Intervention de Mme GACON :

"Nous vivons aujourd'hui un moment important pour notre village.

Avant que Mme DUTARTRE prenne la parole, je voulais apporter une précision : j'ai été sollicitée à plusieurs reprises cette semaine pour postuler à la fonction de Maire et je remercie vivement ces personnes de la confiance qu'ils m'accordent.

Néanmoins, pour des raisons familiales et personnelles, je décline définitivement cette proposition.

Je n'ai qu'un souhait, celui de continuer à travailler dans le respect et la paix au service du village."

M. MILLOT rappelle que les membres de l'équipe "Médan autrement" font partie de l'équipe municipale et que le travail devra se faire à 14 et non à 10 puisqu'il s'agit du vœu des Médanais. C'est un travail d'équipe.

Intervention de M. CURIEL :

" Monsieur Goblet, vous n'avez été élu qu'avec le soutien de 49.6% de Médanais et qui plus est le dernier de votre liste.

Bien que cette élection vous donne toute votre place au sein du conseil municipal, je suis surpris de vous voir briguer le poste de Maire.

Vous avez aujourd'hui Monsieur Goblet l'opportunité unique de :

1/ Démontrer que vous respectez profondément l'ensemble des Médanais, votre équipe et vous-même.

2/ Démontrer que les attaques passées vous concernant étaient infondées.

3/ Démontrer que vous n'êtes pas l'homme assoiffé de pouvoir que beaucoup décrivent.

Compte tenu de ces éléments je suis surpris de votre culot à briguer ce poste.

Pour nous démontrer ces points, je vous demande de retirer votre candidature."

M. PERINET s'indigne que l'on puisse contester la validité du système électoral actuel : peu importe le nombre de voix recueillies, rien n'interdit aux conseillers élus d'être candidat aux fonctions de Maire.

M. BEAUNOIR indique qu'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le système électoral actuel.

En conclusion, M. GOBLET indique qu'il ne répondra à aucune des interventions précédentes et invite les membres du Conseil Municipal à entourer son nom.

IL est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
-	A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	0
-	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	14
	Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

-	M. Jean-François BERTRAND	:	4 voix
-	M. Serge GOBLET	:	10 voix

M. Serge GOBLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. GOBLET propose la création de 3 postes d'adjoints, M. BEAUNOIR suggère que 4 postes d'adjoints soient créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre) la création de TROIS postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Serge GOBLET, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
-	A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	0
-	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	14
-	Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

-	M. Jean-François BERTRAND	:	4 voix
-	Mme Josette GACON	:	4 voix
-	M. Michel PERINET	:	6 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il est procédé à un deuxième tour.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
-	A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	0
-	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	14
-	Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

-	M. Jean-François BERTRAND	:	4 voix
-	Mme Josette GACON	:	1 voix
-	M. Michel PERINET	:	9 voix

M. Michel PERINET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
-	A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	0
-	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	14
-	Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

-	M. Jean-François BERTRAND	:	4 voix
-	Mme Marie-Thérèse DUTARTRE	:	9 voix
-	Mme Josette GACON	:	1 voix

Mme Marie-Thérèse DUTARTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Second Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
-	A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	0
-	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	14
-	Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

- M. Jean-François BERTRAND : 4 voix
- Mme Josette GACON : 10 voix

Mme Josette GACON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjoint et a été immédiatement installée.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Serge GOBLET, Maire, et M. Michel PERINET, Premier Adjoint, sont Président et Vice-Président de toutes les Commissions.

M. Le Maire rappelle qu'il a été proposé à deux reprises à MM. BEAUNOIR, MILLOT, BERTRAND et CURIEL de se rencontrer les jours précédents ce conseil municipal et il regrette qu'ils aient refusés. Ils proposent donc à MM BEAUNOIR, MILLOT, BERTRAND et CURIEL de leur réserver les responsabilités des commissions SECURITE et ANIMATION / CULTURE.

M. CURIEL refuse catégoriquement.

FINANCES :

Responsable : M. PERINET

M. LAURENT - M. CURIEL

TRAVAUX BATIMENTS :

Responsable : M. LAURENT

M. BERTRAND - M. LEON - M. MILLOT - M. CURIEL - M. BEAUNOIR

TRAVAUX VOIRIE :

Responsable : M. LEON

Mme DUTARTRE - M. PERINET

URBANISME :

Responsable : Mme DUTARTRE

M. BEAUNOIR - Mme GACON - M. MILLOT - M. CURIEL - M. BERTRAND - M. PERINET

ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE :

Responsable : M. HERAULT

M BEAUNOIR - Mme DUTARTRE - M. BERTRAND - M. CURIEL

SECURITE :

Responsable : M. LEON

M LAURENT- M. BEAUNOIR

SCOLAIRE / ENFANCE :

Responsable : Mme GACON
Mme AFONSO - M. BERTRAND

SOCIAL :

Responsable : Melle OUVRARD
Mme MARTIAL - M. LAURENT

COMMUNICATION / CONCERTATION :

Responsable : Mme MARTIAL
M MILLOT - M. HERAULT - Melle OUVRARD - M. CURIEL

ANIMATION / CULTURE :

Responsable : Mme AFONSO
M. LEON - M. LAURENT - M. MILLOT - M. BEAUNOIR

TRANSPORT :

Responsable : Mme GACON
Mme AFONSO - M. BERTRAND - M. LEON

CAISSE DES ECOLES :

Président de droit : M. GOBLET
Mme GACON - Mme AFONSO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président de droit : M. GOBLET
Mme DUTARTRE - Melle OUVRARD - Mme MARTIAL - M. LAURENT

Sur demande de M. BERTRAND, il est indiqué que chaque conseiller municipal peut, lors de prochaines séances, faire part de sa volonté de rejoindre l'une des commissions susmentionnées.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire indique qu'il s'agit de syndicats intercommunaux chargés de compétences particulières et dont les nominations devront intervenir d'ici 3 semaines.

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, ce point est reporté à une prochaine séance.

M. BERTRAND fait part de son souhait d'être délégué au Syndicat chargé des aménagements des bords de Seine (Syndicat Mixte de la Seine et de l'Oise - S.M.S.O.).

M. BEAUNOIR souhaite pour sa part adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (S.I.A.R.H.).

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire :

1/ Indemnités de fonction du Maire :

L'indemnité de fonction du Maire est déterminée :

- selon une base de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (**indice brut 1015 = 3741,25 € au 1^{er} mars 2008**) - base qui suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires-.
- un taux maxima par strate démographique : ce dernier s'élève à 43% pour MEDAN (commune comprise dans la strate de 1000 à 3499 habitants).

M. le Maire propose donc une indemnité correspondant à **43% de l'indice brut 1015 soit un montant de 1608,74 € mensuel brut** et indique qu'il s'abstiendra pour le présent vote.

M. BERTRAND suggère qu'il n'y ait pas de versement d'indemnités au Maire. Il est rejoint par M. CURIEL qui propose que le montant annuel destiné à ces indemnités soit versé à la Caisse des Ecoles ou au Centre Communal d'Action Sociale, qui, d'après lui en a bien besoin.

M. GOBLET tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais bien d'indemnités chargées de couvrir une partie des frais ainsi que l'investissement personnel et professionnel liés à l'exercice de ces fonctions.

Il rappelle également à M. CURIEL que la santé financière du CCAS est excellente et qu'il n'y a pas de besoins financiers supplémentaires.

⇒ Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour, 5 abstentions), fixe le taux d'indemnité de fonction du Maire à 43 % de l'indice brut 1015 avec effet immédiat (cf. tableau récapitulatif).

2/ Indemnités de fonction des Adjointes :

De la même manière, les indemnités de fonction des Adjointes sont déterminées :

- selon une base de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (**indice brut 1015**) - base qui suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires-.
- un taux maxima par strate démographique : ce dernier s'élève à 16,5% pour MEDAN (commune comprise dans la strate de 1000 à 3499 habitants).

M. le Maire indique que le montant qui était jusqu'alors versé au 1^{er} adjoint était de 463,92 € mensuels bruts (correspondant à un taux de 12,4 % de l'indice brut 1015). Il propose que ce même montant soit versé à chacun des trois adjoints.

⇒ **Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention), fixe le taux d'indemnité de fonction des trois adjoints à 12,4 % de l'indice brut 1015 avec effet immédiat.**

Ainsi, et conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que "toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal", ce dernier se présente comme suit :

	Taux appliqués	Indice Brut 1015 mensuel au 01/03/2008 (base de référence)*	Montants bruts euros
Maire	43 %	3 741,25€	1608,74€
1 ^{er} Adjoint au Maire	12,4%		463,92 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	12,4%		463,92 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	12,4%		463,92 €

(* suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires)

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 10h00.

Mme DUTARTRE
Doyenne d'âge du Conseil Municipal

M. LAURENT
Secrétaire

Serge GOBLET
Maire

Les membres du Conseil Municipal